

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU MARDI 3 MARS 2026 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 13
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 23 février 2026

Présents :

ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Marc ACKERMANN), PFLEGER-ZUSSLIN Anne (procuration à Odile KRITTER).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025 ;
- 2 – Projet de réhabilitation de la mairie : validation de l'avant-projet définitif (APD) ;
- 3 – Compte financier unique 2025 ;
- 4 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
- 5 – Vote des subventions 2026 ;
- 6 – Impôts locaux – vote des taux 2026 ;
- 7 – Acquisition de parcelles forestières ;
- 8 – Budget primitif 2026 :
 - 8.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
 - 8.2 – Programme d'investissement 2026 ;
 - 8.3 – Vote du budget 2026 ;
- 9 – Affaires du personnel communal :
 - 9.1 – Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade ;
 - 9.2 – Modification des grades associés à un emploi permanent ;
 - 9.3 – Tableau des effectifs 2026 ;
- 10 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms ;
- 11 – Avenant à la convention avec Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du Club-House ;
- 12 – Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace ;

- 13 – Motion pour réaffirmer l'appartenance à la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal ;
- 14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 15 – Divers - hors délibération.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – REHABILITATION DE LA MAIRIE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Entendu l'exposé de Mme le Maire sur les nécessités et les conditions de la réhabilitation de la Mairie d'Orschwihr (rappel de l'historique et de la genèse du projet).

Vu :

- La convention signée par la Commune d'Orschwihr qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'une étude de faisabilité en tranche ferme et l'affermissement pour une étude de programmation, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'assistance à la consultation des partenaires obligatoires (CT + SPS) et l'assistance au suivi des études d'adéquation du programme-projet (APS-APD) ;
- Vu la délibération du 24 juin 2025 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération ;
- Vu la délibération du 23 octobre 2025 désignant l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre : le cabinet d'architecture CWA + Architectes de Guebwiller et le contrat de Maîtrise d'œuvre notifié le 3 novembre 2025 ;
- Vu la délibération du 22 décembre 2025 portant sur la validation de l'APS ;
- Le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis le 24 février 2026.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rappel du contexte du projet

Le projet porte sur la rénovation des bâtiments de la Mairie et la réhabilitation des locaux au sous-sol, au rez-de-chaussée, ainsi qu'à l'étage qui sera restructuré pour accueillir 2 logements de plus petites tailles que le logement existant actuellement.

La commune souhaite une mise aux normes complète des locaux (accessibilité PMR, thermique et sécurité incendie).

L'enjeu majeur de ce projet consistera à définir les solutions techniques permettant l'amélioration des performances thermiques et énergétiques des bâtiments en accord avec les éventuelles prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, comme la Mairie est située dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques (Ancien château et Fontaine inscrits sur la liste des Monuments Historiques).

A l'extérieur, l'auvent d'entrée en façade Est et les luminaires seront remplacés.

Une bande de guidage et une signalétique pour la place de stationnement PMR seront rajoutés. L'enrobé de la rampe PMR et du parvis ouest seront remplacés par des pavés drainants et d'un drain en pied de façade.

Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Evolution du projet

Le groupement mené par le cabinet d'architecture CWA + Architectes assure la maîtrise d'œuvre du projet, et a présenté le dossier APD le 23 février 2026.

Le dossier APD remis le 23 février 2026 prend en compte la totalité des demandes formulées par le MOA incluant notamment :

- Un piquage, nettoyage et rejointoiement pour la mise en valeur du mur en moellons du hall d'entrée sont prévus dans le **lot 05 – Façade (hors Programme)**.
- Une option (tranche conditionnelle) pour l'isolation des mur extérieurs de l'extension de 1980 sera rajoutée en phase DCE dans **les lots 04 - Couverture et 05 - Façade**, ce qui permettra de la retenir ou non en fonction du résultat de l'appel d'offre.
- **La Variante 1** proposée par Gautier PERRIN de la Région Grand Est permettant l'obtention d'une subvention Climaxion de 42 320 € est intégrée à l'estimatif des travaux :
 - o Mise aux normes thermique uniquement du bâtiment du XIXème siècle (mairie + logements de surface respectivement de 166 m² et de 117 m²),
 - o Bouquet de travaux : 2 (isolation murs + toiture) + VMC Simple Flux + Atteinte du niveau de performance Climaxion + Isolant biosourcés.
- Concernant l'extension de 1980, il est prévu l'isolation de la dalle basse (avec traitement CF 1h), le remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants, une VMC simple flux pour le sous-sol et la conservation des radiateurs électriques en améliorant leur pilotage.
- Modification du tracé des réseaux extérieurs EU+EP (y compris reprise des existants dans le vide sanitaire et la création de 4 compteurs pour l'eau : 1 pour le kinésithérapeute dans l'ancienne école, 1 pour la Mairie, 1 pour le Logement n°1 et 1 pour le logement n°2) : 18 000,00 € (**hors Programme**).
- L'équipe de MOE a rencontré M. Geoffroy SCHMITT (responsable réseaux Communauté de Communes), afin de valider le raccordement des réseaux EU et EP au niveau de la Rue de Soultzmatt.
- Reprise de la cour pavée / VRD donnant sur la salle du conseil (y compris le remplacement de l'arbuste par un arbre pour renforcer la présence végétale) : 10 200,00 € (**hors Programme**).
- Bardage bois à claire-voie sur les façades de l'extension de 1980 (**hors Programme**).
- Modification de la première volée de l'escalier intérieur d'accès au sous-sol avec un quart tournant pour agrandir le palier d'arrivée devant le sanitaire PMR (**hors Programme**).
- Création d'un local social dans une partie de la chaufferie existante nécessitant la création d'ouvertures pour la pose d'une porte et d'une fenêtre, ainsi que la mise à niveau du sol avec celui du Hall (**hors Programme**).
- Création d'une ouverture au milieu de la façade Ouest de l'Extension de 1980 pour la pose d'une grande baie vitrée intégrant une porte-fenêtre ou un coulissant levant, afin de favoriser l'accès à l'extérieur depuis la salle du conseil (**hors Programme**).

- Le réaménagement de l'espace Accueil avec la création d'un sas vitré et d'un portillon, afin d'empêcher l'accès du public aux bureaux (**hors Programme**).
- Modification de l'agencement du logement côté Nord avec inversion Salle bain / chambre et transformation de la fenêtre donnant sur la toiture terrasse en porte (**hors Programme**).
- Casquette/auvent pour protéger l'accès de la mairie en façade Ouest et les vitrages autour de l'escalier intérieur d'accès au sous-sol (**hors Programme**).
- La création d'un local Serveur et d'un local Rangement à la place de la salle de réunion prévue au sous-sol dans le Programme, incluant le déplacement de la baie de brassage actuellement dans Bureau Secrétariat (**hors Programme**).
- Le local Rangement au sous-sol prévu au Programme sera réaffecté aux Archives avec lesquelles il communiquait déjà via la porte existante.
- Le local Social existant sous l'escalier sera transformé en local ménage avec l'installation d'un vidoir (**hors Programme**).
- Le cloisonnement entre les sanitaires de l'ancienne école et la future remise du logement n°2 sera réalisé en régie par la commune.
- Conformément au Programme, les kitchenettes des 2 logements seront équipées avec un évier disposant d'un mitigeur, un four, des plaques de cuisson et une hotte aspirante. Des rangements et plans de travail seront aussi prévus dans le local.
- Le coffre-fort existant, situé dans le secrétariat, sera déplacé dans le dégagement pour remplacer l'ancien coffre-fort qui sera évacué.
- La commune souhaite intégrer, à titre décoratif, dans la Mairie un poêle offert par le Château d'Orschwihr, actuellement stocké sur site.
- Il est prévu d'installer des luminaires sous chaque entrant de la charpente de la salle du conseil, type caisson profilés en aluminium avec intégration de LED sur le profil intérieur.
- La commune demande que la chaudière actuelle du logement soit récupérée et installée dans la chaufferie attenante à l'ancienne école (il y aura lieu d'obtenir un certificat gaz).
Il est prévu d'inclure cette opération en option dans le DCE, afin d'obtenir un chiffrage précis laissant le choix à la commune de le réaliser en régie ou pas.
- Transformation de la porte du sous-sol donnant sur la rue de Soultzmatt en fenêtre et suppression des marches d'accès pour se mettre au même niveau que la rue (**hors Programme**).
- Remplacement des volets-roulants de l'Extension de 1980 par des Brise-Soleil Orientables (BSO). Un raccordement électrique en façade est à prévoir, les murs intérieurs de la salle du conseil n'étant pas concernés par les travaux (**hors Programme**).
- Réfection du plancher bois des combles (**hors Programme**).
- Installation d'une kitchenette dans le nouveau local social (**hors Programme**).
- Remplacement du parquet flottant par du sol souple dans la Mairie existante (**hors Programme**).
- Remplacement du parquet flottant par du sol souple dans la Salle du Conseil (**hors Programme**).
- Démolition du muret en grès et des sauts-de-loup de l'extension donnant sur la Rue de Soultzmatt, terrassement, dévoiement des réseaux EP et maçonnerie du soubassement en parement moellon grès des Vosges (réemploi du grès déposé) + pose bordure en grès + Espaces verts (**hors Programme**).

Enveloppe financière**Budget estimé à l'APD (valeur février 2026) :**

Le montant des travaux évalué au Programme est de :

- 748 214 € HT (valeur 06/2025) soit actualisé à **752 718 € HT (valeur estimée 02/2026)**

Le montant des travaux évalué à la remise l'APD est de :

- **930 000 € HT (valeur 02/2026)**

Le détail par lot de l'estimation du montant des travaux est le suivant :

phase APD / mis à jour le : **23/02/2026**
version : **2**

Budget MOA AVP approuvé le 23/12/2025 :

890 000,00 € HT

Estimation des lots *

* montants exprimés en € (euros) hors taxes

Désignation des lots		Intervenants	AVP	
			valeur 12/2025	
			montants	part %
1	Curage - Désamiantage	E2	17 204,25	
2	Gros-Œuvre	CEDER	87 580,00	
3	Charpente bois	CEDER	42 380,00	
Sous total H.T. - STRUCTURE			147 164,25	17 %
4	Couverture - Etanchéité - Zinguerie	E2	34 633,30	
5	Façade - Echafaudage	E2	100 547,00	
6	Menuiserie extérieure - Protection solaire	E2	87 675,00	
7	Serrurerie - Métallerie	E2	30 650,00	
Sous total H.T. - ENVELOPPE			253 505,30	30 %
8	Plâtrerie - Faux-plafond - Flocage	E2	89 528,25	
9	Menuiserie intérieure bois - Agencement	E2	51 133,90	
10	Chape - Carrelage - Faïence	E2	44 756,25	
11	Sol souple	E2	34 620,75	
12	Peinture intérieure - Nettoyage	E2	41 417,25	
Sous total H.T. - LOTS ARCHITECTURAUX			261 456,40	31 %
13	Sanitaire - Assainissement - Réseaux	CAP ENERGIE	40 649,49	
14	Chauffage - Ventilation	CAP ENERGIE	62 500,00	
15	Électricité - Courant f. & F.	FLUID'IT	89 900,00	
Sous total H.T. - FLUIDES			193 049,49	23 %
Montant total bâtiments en € (euros) H.T. Tous lots confondus, hors aménagements extérieurs			855 175,44 €	100 %
			855 175,44	
16	Aménagements extérieurs et parement mur moellon	E2	74 824,56	
Sous total H.T. - EXTERIEURS			74 824,56	

Montant total général en € (euros) H.T. Tous lots confondus

930 000,00 €

- Dont PV pour BSO dans Salle du conseil en remplacement VR	4 000,00 €
- Dont Kitchenette local social Mairie	4 215,00 €
- Dont modification logement 2 (inversion Salle bain / chambre)	3 050,00 €
- Dont remplacement du parquet flottant par sol souple dans Mairie existante :	12 285,00 €
- Dont remplacement du parquet flottant Salle du Conseil :	7 935,00 €
- Démolition du mur et saut-de-loups sur Rue extension, terrassement, réseaux EP et maçonnerie parement moellon grès des Vosges (réemploi du grès déposé) + pose bordure en grès + Espaces verts	19 708,91 €

Le montant des travaux Programme/Contrat MOE, en valeur actualisée (février 2026 estimée) s'élève à 752 718 € HT, soit une variation de + 0,60 % par rapport à la valeur de juin 2025.

L'estimation des travaux APD ne comprend pas :

- Le remplacement complet de la couverture du bâtiment XIXème siècle (seule une révision des tuiles cassées et le remplacement des zingueries, gouttières et descentes EP sont prévus).

Lors de la présentation de l'APD du 23 février 2026, chaque lot a été passé en revue par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour essayer d'identifier les prestations en dépassement et de trouver des possibles sources d'économie.

En effet, un dépassement de 181 786,00 € HT a été estimé en phase APD par rapport au montant de base du contrat notifié au Maître d'œuvre qui s'élevait à 748 214,00 € HT (valeur juin 2025), en tenant compte des demandes complémentaires précitées de la maîtrise d'ouvrage.

Concernant le lot 14 (Chauffage - Ventilation), des économies seraient envisageables concernant la ventilation simple flux de la salle du conseil qui n'est peut-être pas nécessaire (possibilité d'aérer avec les fenêtres comme proposé par Gautier PERRIN de la Région Grand Est).

De même, concernant le lot 15 (Electricité – Courant faible et fort), des économies seraient envisageables concernant le contrôle d'accès et l'alarme anti-intrusion, qui pourront éventuellement être pris en charge directement par la commune.

Le montant des travaux tel qu'il en ressort à la remise de l'APD, en incluant les différents demandes complémentaires et améliorations s'élève, en valeur actualisée à 930 000,00 € HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel actualisé des travaux de l'opération, en valeur février 2026.

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE (actualisée) est de **+ 177 282,00 € HT, soit une plus-value de + 23,55 %.**

Planning

Un calendrier prévisionnel « Etudes et travaux » a été remis avec les pièces de l'Avant-Projet Définitif.

La préparation du chantier est prévue entre juillet et août 2026. À partir de cette période, la mairie pourra être transférée dans la Maison des Associations pour toute la durée des travaux. Le chantier sera ainsi réalisé en site « non occupé ».

La durée totale des travaux est évaluée à **12 mois (hors intempéries) pour se terminer prévisionnellement fin août 2027** et assurer une réception fin septembre 2027. Ce planning comprend les travaux de curage et de déplombage, qui sont inscrits dans la mission de Maîtrise d'œuvre.

A ce stade, la livraison initialement prévue pour fin septembre 2027 n'est pas remise en cause par la maîtrise d'œuvre.

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre sera arrêté par avenant après la validation de l'APD, comme définie au CCAP du contrat initial.

*_*_*_*_*_*_*_*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

- **Valide le projet APD présenté**, actualisé, additionné des demandes complémentaires du MOA, des améliorations proposées, s'élevant **à un total de 930 000,00 € HT, soit 1 116 000,00 € TTC.**

Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur février 2026, établit **une augmentation de + 23,55 % du budget initial (actualisé)** déterminé lors du contrat de MOE, soit + 177 282,00 € HT.

- **Décide de poursuivre** la phase d'élaboration des études de Projet, de dépôt du permis de construire et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes les démarches dont notamment l'établissement des différents dossiers de subventions et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'expérimentation du CFU a été lancée en 2019 avec un déploiement progressif sur plusieurs vagues, que cette expérimentation est réussie, que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a précisé que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, peuvent adopter, dès l'exercice 2024, et au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) ;

Considérant que la commune de ORSCHWIHR, par courriel en date du 24 avril 2024, a informé le Service de Gestion Comptable de Guebwiller de son souhait de passer au CFU au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 de la commune de ORSCHWIHR est présenté et résumé comme suit par Madame le Maire :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en Euros			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	631 326.05	1 004 030.00
	Recettes réalisées	302 782.12	937 286.79
	Restes à réaliser	8 000.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	631 326.05	1 004 030.00
	Dépenses réalisées	248 560.36	785 768.58
	Restes à réaliser	50 000.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 54 221.76	+ 151 518.21
Résultats antérieurs reportés 2024	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 284 217.93	+ 150 000.00
Résultat de clôture cumulé	Excédent/déficit (+/-)	+ 338 439.69	+ 301 518.21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 42 000.00	00.00
Résultat total cumulé	Excédent/déficit (+/-)	+ 296 439.69	+ 301 518.21

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Marc ACKERMANN, 1er adjoint, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour (dont 2 procurations),

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2025.

POINT 4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 en date du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération de l'exercice	302 782.12	248 560.36	937 286.79	785 768.58
Résultat de l'exercice	+ 54 221.76		+ 151 518.21	
Résultat reporté 2024	+ 284 217.93		+ 150 000.00	
Résultat de clôture 2025	+ 338 439.69		+ 301 518.21	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

SOIT :

- excédent de fonctionnement : 301 518.21 €
- déficit d'investissement : 00 €
- restes à réaliser (RAR) en dépenses : 50 000.00 €
- restes à réaliser (RAR) en recettes : 8 000.00 €

besoin de financement obligatoire à couvrir = 0.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),

DECIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 : EXCEDENT	301 518.21 €
<u>Affectation au 1068 :</u>	
- obligatoire pour couvrir les restes à réaliser	00 €
- complémentaire en réserve	0.00 €
Total affecté au 1068	00.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	301 518.21 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0 €

POINT 5 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2026

VU la commission des finances réunie le 24 février 2026 ;

Vu les demandes de subventions réceptionnées par la commune ;

Madame le Maire soumet à l'assemblée les propositions d'attribution aux différents organismes :

- ✓ Groupement d'Action Sociale : 270 €
- ✓ Banque alimentaire : 50 €
- ✓ Restaurants du Cœur de Soultz : 50 €
- ✓ APAMAD : 50 €
- ✓ APALIB' : 50 €
- ✓ Société d'arboriculture de Guebwiller : 300 €
- ✓ Chorale Sainte-Cécile de Orschwihr : 100 €
- ✓ Ecole des Chiens guides de l'Est : 100 €
- ✓ Association Relais des Bébés : 300 €
- ✓ Amicale des donneurs de sang de Orschwihr : 100 €
- ✓ Club Vosgien : 100 €
- ✓ Divers : 400 €

La demande de contribution de fonctionnement au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Orschwihr/Bergholtz-Zell, s'élève cette année à 207 000 € suivant décision du Comité Syndical du 9 février 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement proposées ;
- **DIT** que les crédits seront votés au budget primitif 2026 et imputés au compte 657358 pour un montant de **207 000 €** et au compte 65748 pour un total de **1 870 €**.

POINT 6 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale sur le foncier bâti (soit 13.17 % pour le Haut-Rhin en 2020) et par application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Pour l'année 2026, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation fixé par l'Etat est de + 0.8 %.

Malgré l'abattement supplémentaire de 10 % octroyés sur les propriétés non bâties des terres agricoles en 2025 par l'Etat, ce qui a engendré une perte de produits d'environ 13 000 euros, Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'exercice 2026. Les nouvelles bases n'étant à ce jour pas encore connues, elle propose de calculer les produits attendus sur les bases définitives 2025.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

- **DECIDE** de **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	Taux de référence 2025	Taux votés 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière sur le bâti	25,07 %	25,07 %	1 313 670	329 337
Taxe foncière sur le non bâti	47,88 %	47,88 %	197 985	94 795
Taxe d'habitation	10.83 %	10.83 %	159 700	17 296
TOTAL PREVISIONNEL				441 428

Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale : 511 986 € répartis ainsi :

- ✓ 441 428 € (produit attendu des ressources à taux votés) + 51 328,00 € (versement coefficient correcteur) = **492 756,00 €** (article 73111) ;
- ✓ **12 021,00 €** (allocations compensatrices pour exonération de personnes à condition modeste et exonération de la taxe foncière non bâti) à l'article 74833 ;
- ✓ **7 209,00 €** au titre du FNGIR à l'article 73221.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 7 – ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 23 décembre 2025 réceptionné le 5 janvier 2026, Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, a informé la commune de la vente de 3 parcelles cadastrées section 08, n° 4 et 9, lieu-dit « Oberacker » d'une superficie

de 2 a 97 ca et 7 a 70 ca, et section 8, n° 50, lieu-dit « Rutenrain » d'une superficie de 16 a 33 c, nature bois, par un particulier. Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, contigüe à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier. La commune dispose ainsi d'un délai de 2 mois à réception du courrier pour se porter acquéreur. L'absence de réponse de la commune dans le délai de deux mois équivaldra à un refus de l'offre de vente.

Le montant de la vente s'élève à 1 350,00 euros pour une superficie totale de 27 a 00 ca.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette acquisition foncière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la transaction chez le notaire et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

POINT 8 – BUDGET PRIMITIF 2026

8.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux – exercice 2025 :

Madame le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

NOM ET PRENOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES
STAENDER Marie-Josée	Maire	25 452.36 €
ACKERMANN Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	9 766.56 €
WEBER Bénédicte	2 ^{ème} Adjoint au Maire	9 766.56 €

8.2 – Programme d'investissement 2026 :

VU la commission des finances réunies le 27 février 2026 ;

Madame le Maire propose de valider les dépenses d'investissement suivantes :

- Restructuration de la charpente complète du Club-House pour un montant de **4 570.00 € HT, soit 5 484.00 € TTC ;**
- Acquisition de parcelles forestières pour un montant de **1 350 € hors frais de notaire en sus ;**
- Acquisition d'un nouvel ordinateur portable avec licence Office pour un montant de **1 078.50 € HT soit 1 294.20 € TTC ;**
- Travaux de déplacement et d'enfouissement d'une ligne électrique qui dessert le lotissement « Sommerfeld » pour un montant de **11 477.23 € HT, soit 13 772.68 € TTC ;**
- Travaux de restructuration de la mairie, montant APD, **930 000.00 € HT, soit 1 116 000.00 € TTC ;**

- Travaux d'aménagement de la rue de l'Été, contigüe au lotissement « Sommerfeld » avec trottoirs pour un montant de **31 641.50 € HT** soit **37 969.80 € TTC**.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),

- **VALIDE** les dépenses d'investissement proposées,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2026,
- **CHARGE** le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers.

8.3 – Vote du budget primitif :

1) FONGIBILITÉ DES CREDITS :

Depuis le basculement, le 1^{er} janvier 2023, en nomenclature comptable M57, le principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'applique.

Pour mémoire, le référentiel M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Ce cadre offre ainsi la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),
DECIDE d'autoriser le Maire, ou son représentant, à :**

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section,

- effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération.

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

VU la commission des finances réunie le 27 février 2026 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l'année 2026 présenté par Madame le Maire ;

BUDGET GENERAL 2026 (montants en euros)			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	341 100.00	Atténuations de charges	11 000.00
Charges de personnel et frais assimilés	276 000.00	Produits des services, domaine et ventes	107 080.00
Atténuations de produits	12 000.00	Impôts et taxes	571 000.00
Autres charges de gestion courante	335 870.00	Dotations, subventions & participations	98 500.00
Charges financières	14 000.00	Autres produits de gestion courante	50 200.00
Charges spécifiques	1 000.00	Produits spécifiques	500.00
Dotations aux provisions et amortissements	1 000.00		
		Excédent de fonctionnement reporté	301 518.21
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>158 828.21</i>		
TOTAL	1 139 798.21	TOTAL	1 139 798.21
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	Dotations, fonds divers et réserves :	43 000.00
Immobilisations corporelles	69 000.00	○ FCTVA : 28 000.00	
Immobilisations en cours	1 000 000.00	○ Taxe aménagement : 15 000.00	
		Subventions d'investissement reçues	122 000.00
		Emprunt en euros	498 732.10
Déficit d'investissement reporté	00.00	Excédent d'investissement	338 439.69
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>158 828.21</i>
Restes à réaliser 2025	50 000.00	Restes à réaliser 2025	8 000.00
TOTAL	1 169 000.00	TOTAL	1 169 000.00

En section de fonctionnement, le budget total s'équilibre à 1 139 798.21 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, le budget total s'équilibre à 1 169 000.00 (dont 50 000 € de restes à réaliser) en dépenses et à 1 169 000.00 € (dont 8 000 € de restes à réaliser) en recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif (M57) pour l'exercice 2026 par chapitre tel qu'il est établi ci-dessus.

POINT 9 – AFFAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

9.1 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;
Vu l'avis n° CST2026/010 rendu par le comité social territorial en date du 21 janvier 2026 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

Décide

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

9.2 MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A UN EMPLOI PERMANENT

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associé à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),
DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} avril 2026, comme suit :

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	Grade 1 : Adjoint technique Grade 2 : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Grade 3 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	35/35^{ème}	1

- **D'ADOPTER**, à effet du 1^{er} avril 2026, la modification de l'état du personnel.

9.3 PLAN DES EFFECTIFS 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du 3 mars 2026 modifiant les grades associés à un emploi permanent ;

Considérant que les pratiques passées lors des créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent plus aux exigences légales car la notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent.

Le tableau des effectifs est fixé comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Durée	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial	Secrétaire général de mairie	35 h	1	0
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	35 h	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	35 h	1 Au 1/1/26	0
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	35 h	0	1 Au 31/3/26
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	35 h	1 Au 1/4/26	0
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	19/35 h	1	0
	C	Adjoint technique stagiaire	Agent de propreté des locaux	4/35 h	1	0
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	Responsable des affaires générales	35 h	0	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations),

- **APPROUVE** le tableau actualisé des effectifs du personnel communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux affaires du personnel communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (en application du 1^o ou 2^o de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) sur des postes non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en remplacement d'agent en congé de maladie ou dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget primitif communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques,

dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations), DECIDE

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	TARIFS EN EUROS		
	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabines, sous-répartiteurs)
	Souterrain	Aérien	
Valeur de référence	30 €	40 €	20 €
Actualisation 2026	49.11	65.49	32.74

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

POINT 11 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BELENOS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU CLUB-HOUSE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le local communal dénommé « Club-House », 30 rue des Saules à Orschwihr, conclue entre la commune et la SCIC SAS Bélénos Energie Citoyenne en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant le dépôt de la déclaration préalable de travaux n° DP06825025B002 en vue d'augmenter la capacité productible et de porter la surface de 45 m² à 85 m² de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire explique que selon l'article 7, toute modification de la convention doit se faire par écrit sous forme d'un avenant dont elle propose la rédaction suivante :

Article 1.1 : Désignation des biens loués : « La Collectivité autorise le Bénéficiaire à occuper une partie de la couverture Sud de la toiture du bâtiment dit « Club-House » sis 30 rue des Saules, Lieu-dit Krautlaender, 68500 ORSCHWIHR. La surface mise à disposition est de ~~45 m²~~ **85 m²** et correspond à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée »

Article 8.1 : Obligation et droits des parties : « Le Bénéficiaire s'engage à exploiter les biens loués dans les conditions conformes à leur destination et uniquement pour l'exploitation de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque composée de ~~24~~ **39** panneaux d'une puissance unitaire de ~~375 Wc~~ **500 Wc** et d'une surface unitaire de ~~1,9 m²~~ **2,2 m²** installée en surimposé conforme aux prescriptions techniques réglementaire en vigueur... »

Article 13 : Redevance d'occupation : « En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la Collectivité percevra une redevance d'occupation fixée à un (1) euro par m² de panneaux photovoltaïques, soit ~~50 euros~~ **85 euros** révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction ».

**Hors la présence de M. Stéphane LOEWERT, intéressé,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour (dont 2 procurations)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

POINT 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES AVEC LA CONFEDERATION REGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE

Contexte

Par délibération du 29 avril 2025, la CCRG s'engageait dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique à pattes jaunes via un conventionnement et proposait aux communes d'effectuer la même démarche.

Par délibération du 24 juin 2025, la commune de ORSCHWIHR s'est à son tour engagée dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace et a signé une convention. Cet engagement communal s'est traduit, par les actions suivantes :

- Financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid détruit, dans un plafond de 80 euros par nid détruit et pour un montant maximal au titre de 2025 de 250 € de dépenses ;
- Aide à la communication (grand public, communes, etc.) par la diffusion des informations relatives au Plan de lutte.

Bilan 2025

Le bilan établi par la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace fait état de 16 nids détruits sur le territoire, pour un montant total de 2 210 euros. Au regard de la convention signée entre la CCRG et la Confédération, la participation de la CCRG, au titre de 2025, s'élève à 1 005 euros. Les montants ayant été inscrits au Budget Général 2026, le montant sera versé à la Confédération au courant du premier trimestre 2026, après le vote de ce dernier.

Concernant les 13 communes de la CCRG qui ont également délibéré en 2025 pour prendre une partie de la destruction des nids en charge, le montant total de leur participation, au titre de 2025, s'élève à 410 euros. Les participations seront réclamées aux communes concernées par la CCRG. A noter qu'aucune destruction n'a eu lieu à Orschwihr.

Perspectives 2026

Dans l'objectif de contenir au maximum la propagation du Frelon Asiatique dans le Département, la Confédération sollicite à nouveau les collectivités pour participer au plan de lutte, notamment pour :

- Le financement de la destruction des nids secondaires à compter de la période estivale ;
- La mise à disposition de pièges pour frelons asiatiques en période printanière lors de l'installation des nouvelles reines ;
- L'aide à la communication.

Financement de la destruction des nids et aide à la communication

Dans la continuité des aides accordées à la Confédération au titre de 2025, il est proposé, pour la commune de ORSCHWIHR, de maintenir les aides pour :

- Le financement de la destruction des nids, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 250 euros ;
- L'aide à la communication et à la diffusion des informations via les canaux de la CCRG.

Mise à disposition de pièges

Afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG mettra à sa disposition des pièges, qu'elle aura acquis. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futurs fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près des lieux de butinage. Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, il conviendrait d'installer à minima 180 pièges sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années.

La mise à disposition des pièges est intégrée au projet de convention.

Conventionnement Commune de Orschwihr – Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

La convention de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique est annexée à la présente délibération.

Afin de pérenniser les actions de la CCRG en matière de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé que la commune de ORSCHWIHR conventionne également pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit trois ans au maximum.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la participation de la commune au plan de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes en validant le projet de convention annexé, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général,
- de valider la poursuite du financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 250 euros,
- de valider la mise à disposition de pièges de printemps auprès de la Confédération,
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations) VALIDE les propositions susvisées.

POINT 13 – MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

- ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux

départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT 14 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

PERMIS DE DEMOLIR :

- PD 068 250 26 B0001 déposé le 9 février 2026 par M. TRIPONEL Jean concernant la démolition d'une maison avec grange attenante sise 49 Grand'Rue.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 250 26 B0001 déposé le 26 janvier 2026 par M. et Mme Sylvain KUNTZ, concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain lieu-dit « Sommerfeld ».
Le dossier est en cours d'instruction.
- PC 068 250 26 B0002 déposé le 18 février 2026 par M. MAGNIN Vincent, concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain lieu-dit « Sommerfeld ».
Le dossier est en cours d'instruction.

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 26 B0001 déposée le 15 janvier 2026 par la SCI Yes Gehts'Loss, représentée par M. COSMO Florian, concernant la modification de l'aspect extérieur et la création d'ouvertures sur façades et toit, sur un immeuble sis 1 rue du Château d'Eau.
L'arrêté de non-opposition a été délivré le 24 février 2026.
- DP 068 250 26 B0002 déposée le 13 février 2026 par M. BRAUNEISEN Gilles, concernant une division en vue de construire sur un terrain sis 1 rue des Jardiniers.
Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 26 B0003 déposée le 16 février 2026 par TOTEM France SAS, représenté par M. Nicolas CHOMETTE, concernant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit « Rutenrain ».
Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION :

- CUa 068 250 25 B1047 déposé le 22 décembre 2025 par Olivier FIX et Nathalie FAUCHER, Notaires, portant sur une demande d'information concernant un terrain 9 rue de Soultzmat, cadastré section 1, parcelle 83, de 217 m2.
La décision a été délivrée le 13 janvier 2026.
- CUa 068 250 26 B1001 déposé le 5 janvier 2026 par Bertrand TACZANOWSKI et Renaud PICHELIN, Notaires associés, portant sur une demande d'information concernant un terrain sis 34 Grand'Rue, cadastré section 1, parcelle 267/74, de 297 m2.
La décision a été délivrée le 23 janvier 2026.

- CUa 068 250 26 B1002 déposé le 6 janvier 2026 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, portant sur une demande d'information concernant un terrain sis 2B rue du Château d'Eau, cadastré section 7, parcelles 238, 387, 388, 391, 389, 390 et 386 par une superficie totale de 1019 m2.

La décision a été délivrée le 23 janvier 2026.

- CUa 068 250 26 B1003 déposé le 27 janvier 2026 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, portant sur une demande d'information concernant un terrain lieu-dit « Dorfmatte », cadastré section 8, parcelle 62, de 437 m2.

La décision a été délivrée le 2 février 2026.

- CUa 068 250 26 B1004 déposé le 29 janvier 2026 par Monsieur LUCAS Julien, portant sur une demande d'information concernant un terrain lieu-dit « Krautlaender », cadastré section 12, parcelle 41, de 735 m2.

La décision a été délivrée le 2 février 2026.

- CUa 068 250 26 B1005 déposé le 17 février 2026 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, portant sur une demande d'information sur des terrains 17 rue de Soultzmatt, cadastrés section 2, parcelles 27, 128, 149, 150, 151 et 152, d'une superficie totale de 570 m2.

- CUa 068 250 26 B1006 déposé le 18 février 2026 par Maître Sophie WINTZENRIETH, Notaire portant sur une demande d'information sur des terrains 1 rue des Jardiniers, cadastrés section 5, parcelles 50, 52 et 133/53, d'une superficie totale de 2070 m2.

- CUa 068 250 26 B1007 déposé le 23 février 2026 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires, concernant une demande d'information sur un terrain lieu-dit « Krautlaender », cadastré section 12, parcelle 22, de 2390 m2.

- CUa 068 250 26 B1008 déposé le 24 février 2026 par Maître Daniel LITZENBURGER, notaire, concernant une demande d'information sur un terrain lieu-dit « Hutmattreben, cadastré section 13, parcelle 200, de 568 m2.

- CUa 068 250 26 B1009 déposé le 24 février 2026 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, concernant une demande d'information sur un terrain lieu-dit « Liebenberg », cadastré section 10, parcelle 20, de 406 m2.

CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS :

- CUb 068 250 26 B2001 déposé le 26 janvier 2026 par Maître Benoît KNITTEL, Notaire, portant sur un projet de construction d'une maison d'habitation, rue du Val de Pâtre, sur un terrain cadastré section 2, parcelle 60, de 417 m2.

- CUb 068 250 26 B2002 déposé le 26 janvier 2026 par Maître Benoît KNITTEL, Notaire, portant sur un projet de construction d'une maison à usage d'habitation, rue du Val de Pâtre, sur un terrain cadastré section 1, parcelle 2, de 357 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 15 – DIVERS – HORS DELIBERATION

15.1 – Délégations du Maire

✓ **Délégation n° 9 : Acceptation de dons**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté un don de la part de Mme PEQUIGNOT Geneviève d'un montant de 700 euros.

✓ **Délégation n° 15 : Droit de préemption**

Le PLU prévoit un droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune. Madame le Maire fait part des dernières déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en mairie :

- DIA signée le 12 janvier 2026 concernant la vente d'un terrain non bâti, rue du Château d'Eau, section 7, parcelles 238/56, 386/44 et 387/44 sur 1019 m² ;
- DIA signée le 20 janvier 2026 concernant la vente d'un immeuble bâti 9 rue de Soultzmatt, section 1, parcelle 83 sur 217 m² ;
- DIA signée le 6 janvier 2026 concernant la vente d'un immeuble bâti, 34 Grand'Rue, section 1, parcelle 267/74 de 297 m² ;
- DIA signée le 10 février 2026 concernant la vente d'un terrain non bâti lieu-dit « Krautlaender », section 12, parcelle 41 de 735 m² ;
- DIA signée le 19 février 2026 concernant la vente d'un terrain non bâti lieu-dit « village », section 5, parcelle 14 de 194 m² ;
- DIA signé le 23 février 2026 concernant la vente d'un immeuble bâti 17 rue de Soultzmatt, section 2, parcelles 27, 128/35 et 149/35 de 570 m² ;

15.2 - Informations diverses par Mme le Maire :

- La commune a reçu un courriel de la part de l'adjudicataire du lot de chasse n° 3 qui souhaite que le montant du loyer soit revu à la baisse ;
- La commune a reçu une demande de la part de l'adjudicataire du lot de chasse n° 2 qui souhaite une exonération de loyer du local « Club-House » ;
- Le chantier nature du Bollenberg se déroulera le 7 mars 2026 ;
- Le tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 a été établi ;
- La Rôtisserie de Lolo a informé la commune de sa cessation d'activité. Un repreneur a été cependant été trouvé.

15.3 Informations diverses par les conseillers municipaux :

- Marc ACKERMANN fait part de la panne persistante de l'éclairage public de la rue de Soultzmatt. Une entreprise spécialisée interviendra dans les prochains jours.
- Bénédicte WEBER informe que la mise en place des décors de Pâques se fera le samedi 14 mars 2026 à partir de 8 h 30.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune d'Orschwihr, séance du 3 mars 2026 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025 ;
- 2 – Projet de réhabilitation de la mairie : validation de l'avant-projet définitif ;
- 3 – Compte financier unique 2025 ;
- 4 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
- 5 – Vote des subventions 2026 ;
- 6 – Impôts locaux – vote des taux 2026 ;
- 7 – Acquisition de parcelles forestières ;
- 8 – Budget primitif 2026 :
 - 8.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
 - 8.2 – Programme d'investissement 2026 ;
 - 8.3 – Vote du budget 2026 ;
- 9 – Affaires du personnel communal :
 - 9.1 – Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade ;
 - 9.2 – Modification des grades associés à un emploi permanent ;
 - 9.3 – Tableau des effectifs 2026 ;
- 10 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms ;
- 11 – Avenant à la convention avec Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du Club-House ;
- 12 – Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace ;
- 13 – Motion pour réaffirmer l'appartenance à la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal ;
- 14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 15 – Divers - hors délibération.

Membres présents
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Odile KRITTER, Frédéric GRIVEL, Christian HAEGELIN, Karine FARHER, HAEGELIN Sandra, Pascal RUFFIO, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, Stéphane LOEWERT, Jean PARIS
Membres absents ayant donné procuration
Michel VOELKLIN, procuration à Marc ACKERMANN Anne PFLEGER-ZUSSLIN, procuration à Odile KRITTER
Membres absents sans procuration
Néant

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 01/04/2026